



Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2020

Vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 43'288'945.- aux charges et de CHF 43'665'395.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 376'450.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 376'350.-¹ et résultat extraordinaire de CHF 100.-²,

attendu que l'autofinancement s'élève à 4'034'142.- CHF³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à 34 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 21'044'855.- aux dépenses et de CHF 0 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 21'044'855.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 4'034'142.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 17'010'713.-,

vu le préavis favorable par 6 voix pour et 3 abstentions de la commission des Finances du 31 octobre 2019,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 15 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de CHF 43'288'945.- aux charges et de CHF 43'665'395.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 376'450.-.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 376'350.- et résultat extraordinaire de CHF 100.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 34 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 à 0 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de CHF 17'010'713.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 janvier 2020.

Chêne-Bougeries, le 22 novembre 2019

Christian COLQUHOUN
Président du Conseil municipal

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou - exc. de charges